

# COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 19 SEPTEMBRE 2019

Affiché le : 25 Septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-neuf septembre à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Roland BLANCHET, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 26

Date de convocation du Conseil Municipal : 5 septembre 2019

PRESENTS : M. BLANCHET, M. DESFORGES, Mme DURAND, Mme DUPOUYET-BOURDUGE, M. LONJON, Mme FROMAGE, M. OUVRY, Mme CHAPUT, M. BARNOLA, M. BRUN, M. PAULET, Mme SEYS, Mme VASSON, M. SANCHIS, Mme WIELEMANS, Mme VERON, Mme GRYSELEYN, M. BEGON ;

ABSENT AYANT DONNE PROCURATION : M. Jean Claude ARESTE à Mme Cécile DURAND;

ABSENTS : Mme RAINOTTE, M. ROUSSEL, M. JABY, Mme EYMARD, Mme PERISE, Mme VOISIN, M. BERTAMINI ;

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme WIELEMANS.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

## ORDRE DU JOUR

### I - FINANCES

1. Décision Modificative N°1
2. Modification du contrat publicitaire des panneaux lumineux : Super U
3. Subvention exceptionnelle : Association La Comté Baroque
4. Leader du Gal Pays du Grand Clermont : Modification de la demande de subvention Programme les Hivernales de la Comté 2019
5. Mond'Arverne : Convention de mise à disposition locaux
6. Convention annuelle de prestation de service avec la FAL pour les Temps d'Activités Périscolaires-année 2019-2020
7. Convention de mise à disposition avec Mond'Arverne pour les Temps d'Activités Périscolaires-année 2019-2020
8. Syndicat Mixte de l'eau : Rapport annuel sur le prix et de l'assainissement non-collectif
9. Syndicat Mixte de l'eau : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

### II. PERSONNEL

10. Modification du tableau des effectifs
11. Recensement de la population 2020 : création de 10 postes d'agents recenseurs

### III- VRD - URBANISME

12. Cession parcelles AH586 - AH 587 et AH588 (rue du puits) Consorts VOISSIERE
13. Vente terrain FOURVEL à Longues
14. SIEG : travaux d'enfouissement des réseaux télécoms : rue du Vignolat à Longues
15. SIEG : annule et remplace délibération N°61 /2018 : travaux d'enfouissement des réseaux télécoms rue du collège

16. SIEG éclairage rue Antoine FABRE

#### **IV- AFFAIRES GENERALES**

17. Mond'Arverne : Approbation modification statut N°3
18. Cimetière : Rétrocession d'une concession cinquantenaire - M. DURIF
19. Convention de mise à disposition avec la mairie de Parent
20. La charte d'entretien des espaces publics
21. Compte-rendu des décisions du Maire

#### **INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES**

Attribution marché de transports

\*\*\*\*\*

#### **I. FINANCES**

##### **N° 68/2019 : Décision modificative n° 1 au BP 2019**

Monsieur le Maire explique que suite à l'adoption du budget primitif par délibération du 4 avril 2019, il convient de procéder à des mouvements de crédits en fonctionnement et en investissement sur les points suivants :

**En investissement**, M. le Maire indique qu'il convient de procéder à des ajustements pour :

- Majorer certaines dépenses pour financer des travaux supplémentaires ou imprévus au BP (70 000 €) :
- **Aménagement quartier du Collège**:  
Travaux supplémentaires rue de la Croix du Vent et Chemin de Binet : + 60 000 €
- **Mise en place de Buts de Football sur le terrain stabilisé** au Complexe A. BOSTE : + 12 000 €
- **Mise aux normes** :  
Travaux complémentaires sur les systèmes de contrôle d'accès : + 8 000 €
- **Aménagement chemin du Paradis** : complément frais d'ingénierie : + 200 €
- **Commissaire Enquêteur Zonage** : + 2 000 €
- **Travaux Groupes Scolaires** : + 7 800 €
- **Voirie Rue A.Fabre** : reprise du mur de soutènement propriété Volpette :  
- 20 000 €

Ces dépenses sont financées par des crédits en plus provenant de la vente de la maison du Clos de Beauvat : + 20 000 €

Un virement est nécessaire de la section fonctionnement vers la section investissement : + 50 000 €

**En fonctionnement**, M. Le Maire indique des recettes nouvelles provenant de la nouvelle taxe sur la plus-value des terrains devenus constructibles : + 50 000 €

Le Conseil Municipal donne son approbation à la décision modificative n° 1 au budget général 2019 selon le détail suivant :

## INVESTISSEMENT

DEPENSES	RECETTES
<b><u>OPERATION REELLE</u></b>	<b><u>OPERATION REELLE</u></b>
Aménagement quartier du Collège-Opération 289 : Article 2315/289/822	Vente maison Clos de Beauvat Article 024/020
	+ 20 000 €
Voirie Rue A.Fabre-Opération 267 : Article 2315/267/822	- 20 000 €
Buts Terrain Stabilisé A. Boste : Article 2315/822	+ 12 000 €
Mise aux normes sécurité bâtiments-Opération 282 : Article 2313/282/020	+ 8 000 €
Aménagement Chemin du Paradis-Opération 294 : Article 2315/294/820	+ 200 €
Commissaire Enquêteur Zonage : Article 2088/020	+ 2 000 €
Travaux Groupes Scolaires-Opération 271 : Article 2313/271/213	+ 7 800 €
<b>Total</b>	<b>70 000.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>70 000.00 €</b>
<b>OPERATION D'ORDRE</b>	
Virement section fonctionnement	
Article 021/020	
+ 50 000 €	

## FONCTIONNEMENT

DEPENSES	RECETTES
<b><u>OPERATION D'ORDRE</u></b>	<b><u>OPERATION REELLE</u></b>
Virement section d'investissement Article 023/020	Taxe terrains devenus constructibles Article 7388
+ 50 000 €	+ 50 000 €
<b>Total</b>	<b>50 000.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>50 000.00 €</b>

## N°69/2019 : Contrat publicitaire SUPER U

Monsieur Antoine DESFORGES, 1<sup>er</sup> adjoint, explique au Conseil Municipal que durant l'été 2019 une campagne publicitaire gratuite a été mise en place pour les commerçants de la Commune de Vic le Comte afin de promouvoir leur boutique sur les panneaux lumineux de la ville.

L'entreprise SUPER U avec qui la Commune de Vic le Comte a conclu un contrat publicitaire depuis octobre 2018, fait également partie de ce dispositif et donc de la gratuité de sa promotion durant les mois d'août, de septembre et d'octobre 2019.

**Par conséquent, le Conseil Municipal décide :**

- **De valider la suspension du contrat avec SUPER U et donc la gratuité pour les mois d'août, de septembre et d'octobre 2019.**

#### **N°70/2019 : Association La Comté Baroque**

Monsieur Antoine DESFORGES, 1<sup>er</sup> adjoint, explique au Conseil Municipal que lors du vote du budget 2019 une subvention exceptionnelle de 5 000 € a été allouée au programme culturel municipal à l'association Festival Musique Ancienne. Or la dénomination de l'association a changé et se nomme dorénavant association La Comté Baroque.

Afin de régulariser la dénomination de l'association et de verser la subvention exceptionnelle de 5 000 €,

**Le Conseil Municipal décide:**

- **D'approuver le versement de la subvention exceptionnelle votée au budget 2019 de 5 000 € à l'association la Comté Baroque.**

#### **N°71/2019 : Modification du projet de la valorisation des métiers d'arts et des savoir-faire locaux - Les Hivernales de la Comté édition 2019**

Monsieur Antoine DESFORGES, 1<sup>er</sup> adjoint, rappelle au Conseil Municipal qu'au cours de la séance du 4 avril 2019, l'assemblée avait voté la délibération N° 33/2019 sur le projet de la valorisation des métiers d'arts et des savoirs faire locaux concernant Les Hivernales de la Comté édition 2019.

Une modification des montants constraint l'assemblée à voter de nouveau. Il s'agit d'une délibération de principe car le plan de financement suivant est établi sur la base des éléments connus à ce jour. Cette délibération de principe permet de pouvoir déposer le dossier de demande de subvention avant le 15 octobre 2019. Le plan de financement définitif sera établi lors du prochain conseil municipal.

L'opération présente le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES HT</b>		
Cachets d'artistes	10 620.00 €	FEADER/LEADER	20 508.00 €	80%
Animations/illuminations	7 900.00 €			
Communication	2 515.00 €			
Logistique	4 600.00 €	Autofinancement Commune	5 127.00 €	20%
<b>Total</b>	<b>25 635.00 €</b>		<b>25 635.00€</b>	

Par conséquent, le Conseil Municipal décide de :

- approuver le projet de la valorisation des métiers d'arts et des savoirs faire locaux - Les Hivernales de la Comté - édition 2019 ;
- déposer une fiche de première demande d'aide auprès du Gal Val d'Allier du Grand Clermont sur la base du plan de financement ci-dessus, l'objectif étant de pouvoir déposer une demande définitive de subvention avant fin 2019 sur la base du chiffrage prévisionnel affiné par le retour de la consultation des entreprises.
- mener le travail de concertation à travers un groupe de travail (élus et partenaires) pour définir le plus précisément possible le projet de valorisation
- donner mandat à M le Maire pour l'ensemble des démarches liées à la demande de subvention dans le cadre du programme Leader pour le financement du projet suivant le plan de financement ci-dessus.
- autoriser monsieur Le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce projet ;
- autoriser la prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement LEADER inférieur au plan de financement prévisionnel ;
- que les crédits seront prévus au BP des exercices concernés.

**N°72/2019 : Convention de mise à disposition des locaux de l'Ecole maternelle E.Triolet auprès de l'ALSH de Mond'Arverne Communauté**

Madame Catherine FROMAGE, adjointe en charge de l'enfance et des affaires scolaires rappelle aux membres du Conseil Municipal que la compétence Enfance-Jeunesse comprenant l'accueil de loisirs sans hébergement est devenue communautaire. En raison notamment du passage de la semaine d'école à quatre jours, le nombre des enfants à accueillir le mercredi dépasse les capacités d'accueil de l'ALSH de Mond'Arverne sur le site Montcervier. C'est pourquoi il est nécessaire de mettre à disposition, à titre gratuit, une partie des locaux de l'école maternelle Elsa Triolet à Vic le Comte, les mercredis pendant l'année scolaire 2019-2020. L'entretien sera également assuré par le personnel communal. Une convention déterminera les modalités d'occupation par l'ALSH de ces locaux.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition les locaux de l'école maternelle E.Triolet auprès de l'ALSH de Mond'Arverne Communauté les mercredis de l'année scolaire 2019-2020.

**N°73/2019: Reconduction de la convention annuelle de prestation de service avec la FAL pour les Temps d'Activités Périscolaires-année 2019-2020**

Madame Catherine FROMAGE, adjointe en charge de l'enfance et des affaires scolaires rappelle au conseil municipal que depuis la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, la commune fait appel à la FAL et à Mond'Arverne Communauté qui mettent à disposition de la commune, des animateurs qualifiés, pour participer à l'encadrement et à l'organisation des activités périscolaires.

Madame Catherine FROMAGE, adjointe en charge de l'enfance et des affaires scolaires explique qu'il convient de reconduire la convention avec la FAL pour l'année scolaire 2019-2020.

Elle précise que cette année, la Ligue de l'enseignement, fédération du Puy-de-Dôme, engagera pour la commune de Vic-le-Comte, pour exercer les fonctions d'animateur des temps d'activité périscolaires :

- Un animateur/trice diplômé pour le périscolaire primaire et les TAP de Vic-le Comte
- Un animateur-trice diplômé pour les TAP de Vic-le-Comte.
- Un animateur/trice diplômé pour le périscolaire primaire et les TAP de Longues.
- Un animateur/trice diplômé pour les TAP de Longues.

La commune de Vic-le-Comte prend en charge le coût chargé d'un animateur : 18,50 € de l'heure, soit un total de 2 440 heures pour l'année au taux de 18,50 euros de l'heure (temps de préparation et de déplacements inclus), soit un coût total de 45 140 euros pour l'année scolaire 2019-2020.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention de prestation de service confiée à la FAL du Puy de Dôme, visant à faire intervenir 4 animateurs par jour pour la garderie, l'interclasse et pour les TAP dans les conditions définies ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de la Ligue d'enseignement du Puy-de-Dôme-FAL, la convention visant à organiser l'animation des TAP pour l'année scolaire 2019-2020.

### **N°74/2019: Renouvellement de la convention de mise en place d'un service commun avec Mond'Arverne Communauté pour les Temps d'Activités Périscolaires-année 2019-2020**

Madame Catherine FROMAGE, adjointe en charge de l'enfance et des affaires scolaires rappelle au Conseil Municipal que la commune de Vic le Comte et Mond'Arverne Communauté mutualisent certains agents intervenant sur les temps périscolaires, sous la forme d'un service commun.

Le service commun entre M'A Communauté et la commune de Vic le Comte intervient dans les domaines suivants :

- Personnel d'animation intercommunal pour le temps périscolaire méridien communal.
- Personnel d'animation communal pour le temps périscolaire intercommunal du mercredi

Les modalités financières de cette mutualisation sont les suivantes :

Dénomination des parties de services	Charges de personnel annuelles (brut + charges patronales)	Coût unitaire de l'heure d'animation
Animation intercommunale	8 839,75€	<b>18,61€</b>
Animation communale	6 681,69€	<b>19,71€</b>

Par conséquent, le Conseil Municipal décide:

- D'approuver le renouvellement de la mise en place d'un service commun avec Mond'Arverne Communauté pour l'intervention d'un animateur par jour pour assurer l'organisation des TAP à Vic et d'un animateur communal pour l'ALSH dans les conditions définies ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Président de Mond'Arverne Communauté ladite convention visant à organiser l'animation des TAP pour l'année scolaire 2019-2020.

### **N°75/2019 : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau**

Monsieur Bernard BRUN, adjoint aux déplacements et moyens généraux, rappelle à l'Assemblée l'obligation résultant de la loi n° 95/127 du 8 février 1995 et du décret N° 2007-657 et de l'arrêté du 2 mai 2007, de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau, avant le 31 décembre de l'année suivante.

Il rappelle que la gestion de ce service est assurée par le LYONNAISE DES EAUX (SUEZ Environnement depuis mars 2015), qui a reçu du Syndicat Mixte de l'Eau (ex SIVOM) de la Région d'Issoire une délégation de service public, depuis 2004. Le service concerne les activités suivantes : la production, traitement d'eau potable, sa distribution, la maintenance des réseaux, la gestion des clients.

**NB : le rapport détaillé est consultable, sur simple demande en Mairie au service secrétariat général.**

Monsieur Bernard BRUN présente les principaux éléments techniques et financiers du rapport transmis par le SME ainsi que les faits marquants de l'année 2018 :

#### **Les chiffres clefs**

- Clients desservis : 44 322
- 78 % : rendement de réseau en 2018
- Contrats clients : 19 235
- 1 859 km de réseau d'eau potable
- 3 m<sup>3</sup>/km/j de pertes en réseau
- 11 155 704 m<sup>3</sup> d'eau prélevés en 2018
- 6 823 822 m<sup>3</sup> d'eau mis en distribution
- 44 322 clients abonnés (domestiques et assimilés) en 2018
- 4 785 568 m<sup>3</sup> d'eau vendus en 2018

Le coût du service pour un client domestique ayant consommé 120 m<sup>3</sup> d'eau est de 249,93 € au 1/01/2019

Soit le prix du m<sup>3</sup> d'eau (y compris abonnement) de 2.07 €/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup>/01/2019

#### **Quelques faits marquants**

- Un rendement de réseau en forte amélioration à 78 %.
- Quelques Fuites spectaculaires en 2018 :
  - à Clémensat sur la conduite DN250 mm
  - aux Martres de Veyre sur un chantier assainissement
  - au Broc fuite à 7 m de profondeur
  - à Villeneuve Lembron fuite sur ventouse
- Poursuite des travaux de gros entretiens sur différents ouvrages (entretien génie civil, des huisseries ou encore des clôtures) : le réservoir de Chabeyrat, le réservoir de Sauvagnat Sainte Marthe

- Renouvellement sur les stations du Cendre et de Puy Mardoux
- Suite à la crue de l'Allagnon rupture de conduite, afin de s'affranchir du risque pour l'avenir, le SME a décidé de réaliser un forage dirigé qui passera sous le lit de la rivière
- Le passage en 2 x 3 voies de l'autoroute A75 nécessite des travaux préalables de déviation de canalisation du SME.
- Rupture d'alimentation sur la commune de Saint-Florêt suite à une impressionnante coulée de boue

#### Travaux :

- Conformément aux dispositions réglementaires un Bureau de contrôle spécialisé est missionné annuellement pour vérifier la conformité des ouvrages pour la sécurité des biens et des personnes : conformité électrique, des équipements individuels de protection, vérification des appareils, extincteurs, véhicules.
- Des nettoyages des réservoirs, vidange et désinfection des ouvrages de stockage d'eau potable ont lieu annuellement

#### Origine et qualité de l'eau :

-**L'origine** : l'eau distribuée sur l'ensemble du réseau du SME de la Région d' Issoire, est d'origine souterraine, hormis la ressource de secours que constitue le lac de Montcineyre. Les 3 lignes d'adduction (Nord, centre et sud) disposent chacune de ressources propres. Pour la ligne Nord : champ captant du Cendre, constitué de 8 puits de pompage, qui sollicitent l'aquifère alluvial, en rive gauche de l'Allier. Les eaux captées subissent un traitement de stérilisation au chlore gazeux. La production est complétée par différentes ressources gravitaires, dont le captage de Bord-Langlade (eau stérilisée à l'eau de javel).

-**Concernant la qualité de l'eau** : Cette année, l'eau distribuée sur le réseau du SIVOM de la Région d'Issoire a respecté les limites de **qualité bactériologique à 99,9% et physico-chimique à 100 %**.

#### Plan Vigipirate :

Sur l'ensemble des systèmes d'alimentation en eau potable délégués, l'exploitant a mis en application les mesures gouvernementales exigées par le Plan, parmi lesquelles : un dispositif de sur chlorure pouvant être activé en tout point du réseau ; la sécurisation et la surveillance des sites industriels, la sensibilisation du personnel à la vigilance.

Après avoir entendu cette présentation, M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du rapport relatif à l'exercice 2018, sur le prix et la qualité du service public de l'eau. Il précise qu'il sera ensuite tenu à la disposition du public pendant la durée d'un mois.

#### N°76/2019 : Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif (SPANC)

Monsieur Bernard BRUN, adjoint aux déplacements et moyens généraux, rappelle à l'Assemblée l'obligation résultant de la loi n° 95/127 du 8 février 1995 et du décret N° 2007-675 et l'arrêté du 2 mai 2007, de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, avant le 31 décembre de l'année suivante.

Il rappelle que la gestion de ce service est assurée par la Lyonnaise des eaux devenue SUEZ (depuis le 12 mars 2015) qui a reçu du Syndicat Mixte de l'eau de la Région d'Issoire (ex

SIVOM) une délégation de service public pour assurer la continuité du service public de l'assainissement non collectif, depuis 2008, jusqu'à 2020.

Il présente les principaux éléments techniques et financiers du rapport transmis par le délégataire pour l'année 2018 :

- **Les chiffres et informations clefs :**

- 3 887 visites de contrôle initial ou diagnostic
- 2 504 visites de bon fonctionnement
- 271 contrôles d'installation dans le cadre de vente
- 943 dossiers de conception d'installations neuves
- 632 dossiers de réalisation d'installations neuves

- **Le bilan du service :**

- 3 825 : nombre cumulé d'installations réalisées depuis la mise en place de la délégation de service jusqu'à décembre 2018
- en 2018, la répartition des contrôles est la suivante : bon fonctionnement 51 %, neuf et réhabilitation 23 %, bon exécution 19 %, vente 6 %
- Conformité des communes : Vic le Comte : 39, dont « absence d'installation ou non vérifiable » : 8, « installations conformes » : 6, « installations conformes à surveiller » : 1, « installations non conformes » : 23, « non conformes danger » : 1.

- **Le prix du service**

- Le diagnostic en cas de vente : **310.65 €**
- Le contrôle de conception : **68,89 €**
- Le contrôle de réalisation : **96.44 €**
- le contrôle de bon fonctionnement et du bon entretien de l'installation d'assainissement individuel d'un particulier : **94.99 €**

A l'issue de cette présentation, M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif, relatif à l'exercice 2018 (*document disponible dans son intégralité en Mairie*). Il précise qu'il sera ensuite tenu à la disposition du public pendant une durée d'un mois.

## N°77/2019 : Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, au service périscolaire,
- Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, au service périscolaire,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal, chef d'équipe bâtiment et manifestations au Centre Technique Municipal, à compter du 18 octobre 2019,
- Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet au service vie associative, culturelle et sportive à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) et création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019,

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les modifications du tableau des effectifs du personnel communal telles que présentées ci-dessous :

<u>Création de poste</u>	<u>Suppression de poste</u>	<u>Date d'effet</u>	<u>Motif</u>
1 poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet	1 poste d'adjoint technique à temps complet	01/10/2019	Suite réussite concours
1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet		18/10/2019	Chef d'équipe bâtiments
1 poste d'adjoint administratif à temps complet		01/11/2019	Stagiairisation
1 poste d'adjoint administratif à temps complet	1 poste d'adjoint administratif à temps non complet (32/35 <sup>ème</sup> )	01/10/2019	Passage à temps complet

#### N°78/2019 : Recensement de la population 2020 - création de dix postes d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un nouveau recensement de la population communale aura lieu **du 16 janvier au 15 février 2020** conformément au décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 répartissant les communes de moins de 10 000 habitants en cinq groupes faisant l'objet chaque année d'une collecte exhaustive portant sur l'ensemble des logements et de la population.

Il rappelle que le dernier recensement est intervenu en 2015 avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 qui avait porté le chiffre de la population légale à 5 075 habitants. Après une actualisation chaque année, la population totale est actuellement de 5 135 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Afin d'assurer ces opérations de recensement, M. le Maire indique qu'il convient de recruter des agents recenseurs chargés d'assurer la collecte et le traitement des bulletins répartis sur 10 districts comprenant chacun en moyenne 280 logements et 500 habitants. Leur mission sera encadrée par deux agents coordonnateurs (un titulaire et un suppléant) désigné par arrêté du Maire parmi le personnel administratif communal. Ils devront suivre deux demi-journées de formation.

Pour assurer ces opérations de recensement, la commune percevra **une dotation de l'Etat équivalente à celle perçue pour le recensement de 2015 soit environ 10 746 €** calculée en fonction du volume de collecte (nombre de logements et d'habitants à recenser) : la dépense la plus importante étant la rémunération des agents recenseurs.

M. le Maire indique à ce sujet que le montant de cette rémunération relève désormais de la pleine responsabilité des communes et rappelle qu'en 2015, les taux retenus étaient de :

- 0,70 € brut par feuille de logement remplie
- 1,25 € brut par bulletin individuel collecté
- un forfait de 21,50 € brut par demi-journée de formation
- plus un forfait de 38 € pour l'indemnisation des frais de transports pour les agents affectés sur un secteur de campagne

Il propose une revalorisation de ces barèmes pour prendre en compte les incidences du coût de la vie et assurer une rémunération satisfaisante des agents recenseurs couvrant également leurs déplacements, tout en restant dans l'enveloppe globale allouée par l'Etat.

Par conséquent, le Conseil Municipal, décide :

- de créer 10 emplois d'agents recenseurs non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face aux opérations de recensement de la population de la commune sur la période du 16 janvier au 15 février 2020,
- De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
  - 0,80 € brut par feuille de logement remplie
  - 1,40 € brut par bulletin individuel collecté
  - un forfait de 22,00 € brut par demi-journée de formation
  - plus un forfait de 40 € pour l'indemnisation des frais de transports pour les agents affectés sur un secteur de campagne

#### **N°79/2019 : Cession parcelles AH 586-AH 587-AH 588 rue du puits**

Dans le cadre d'une division parcellaire réalisée par les consorts VOISSIERE rue du puits, les parcelles nouvelles AH 586, 587, 588 ont été créées afin de pouvoir être à terme incorporées dans le domaine public.

La commune souhaite en effet revoir l'alignement sur ce secteur afin de procéder à l'élargissement de la rue du puits.

Les consorts VOISSIERE consentent à la cession de ces trois parcelles AH 586 surface 21m<sup>2</sup>, AH 587 surface 12m<sup>2</sup> et AH 588 surface 6m<sup>2</sup> à l'Euro symbolique.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

- D'acquérir pour l'Euro symbolique les parcelles AH 586 - AH 587 - AH 588 ;
- De donner pouvoir à M. Le Maire pour signer l'acte de vente à venir avec les consorts VOISSIERE et tous documents y afférant.

#### **N°80/2019 : Cession d'une bande de terrain à M. FOURVEL, rue Michel Couturier à Longues**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande d'acquisition d'une bande de terrain communal a été formulée par M. FOURVEL Jean Luc, propriétaire des parcelles cadastrées AC 60 et AC 61.

Il souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée AC 701 classée en zone Ug au PLU, afin d agrandir la parcelle AC 60 dont il est propriétaire et de pouvoir créer des aménagements en son sein.

La parcelle AC 701 d'une surface de 568 m<sup>2</sup> serait donc divisée en deux parcelles nouvelles conformément au plan ci-joint :

- La parcelle AC 753 d'une surface de 402 m<sup>2</sup> qui reste propriété communale
- La parcelle AC 754 d'une surface de 166 m<sup>2</sup> qui devient propriété de M. FOURVEL

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de ces terrains (parcelle nouvelle AC 754 d'une surface de 166m<sup>2</sup>) à un prix de 4 200 €.

Un accord de principe a été conclu avec M. FOURVEL pour un prix de vente fixé à 4 200 €, plus les frais d'actes notariés et de géomètre à la charge de l'acquéreur.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

- De vendre la parcelle cadastrée AC 754 (issue de la division de la parcelle AC 701)
- De fixer le prix de cette vente à 4 200 €, plus les frais de géomètre et de notaire à la charge de l'acquéreur
- De donner pouvoir au Maire pour signer l'acte de vente à intervenir avec M. FOURVEL et tous documents y afférant.

#### N°81/2019 : SIEG - approbation des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms - rue de Vignolat

Monsieur Michel LONJON, adjoint aux travaux structurants, expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE et de GAZ du PUY-DE-DOME, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G.- LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à 3 048.00 € HT, soit 3 657.60 € TTC ;
- La tranchée commune en domaine privé est la charge du SIEG ;
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG, en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 8 300.00 € HT, soit 9 960.00 € TTC à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis ;
- Depuis le 1 er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux du FIC de la Commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la Commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté ci-dessus ;
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 3 048.00 € HT, soit 3 657.60 € TTC ;
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du PUY-DE-DOME ;
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 8 300.00 € HT soit 9 960.00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier ;
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

#### N°82/2019 : SIEG - Enfouissement des réseaux France Télécoms-Quartier du Collège

Le Conseil municipal avait par délibération N° 2018/61 du 27 juin 2018, émis un avis favorable aux travaux d'enfouissement des réseaux France Télécoms rue du Collège.

Néanmoins, des modifications techniques ont eu lieu en cours de réalisation des travaux ce qui engendrent l'annulation et le remplacement de la délibération N°2018/61, pour rectifier en conséquence les montants.

Aussi, un nouvel avant-projet des travaux a été réalisé par le SIEG du Puy de Dôme auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants N°1 et N°2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016, entre le SIEG, Le Conseil Départemental et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau télécom, dont le montant est estimé à 5 040.00 € H.T. soit 6 048.00 € T.T.C.

- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de 13 000 € H.T. soit 15 600,00 € T.T.C à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'avant-projet général des travaux d'enfouissement du réseau télécom rue du collège
- De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 5 040,00 € H.T. soit 6 048,00 € TTC
- De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy de Dôme ;
- De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 13 000,00 € H.T. soit 15 600,00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.
- De préciser à cet effet, les inscriptions nécessaires à la réalisation de ces travaux lors de la prochaine décision budgétaire.

**N°83/2019 : SIEG Travaux d'éclairage public - Rue Antoine Fabre suite à l'aménagement basse tension - délibération rectificative du montant des travaux**

Monsieur Michel LONJON, adjoint aux travaux structurants, rappelle aux membres du Conseil Municipal que lors de sa séance du 11 décembre 2017, l'assemblée avait décidé que compte tenu des travaux de remplacement des canalisations d'assainissement et de réfection de chaussée, il y avait lieu de prévoir des travaux d'éclairage public Rue Antoine FABRE.

L'avant-projet des travaux, confiés au SIEG du Puy-de-Dôme faisait apparaître la participation de la commune au financement des dépenses de 20 503,60 euros.

Monsieur Michel LONJON ajoute que le coût réel des travaux correspondant à l'étude, la fourniture et la pose du matériel est supérieur à l'estimation initiale (21 223,43 euros au lieu de 20 503,60 euros) du fait qu'il y a eu plus de rochers que prévus rencontrés lors de la réalisation des fouilles en tranchée pour l'enfouissement des réseaux secs.

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

- De prendre en compte le montant définitif des travaux et d'autoriser Monsieur le Maire à verser une participation de 21 223,43 euros, suite au réajustement effectué en fonction du décompte définitif.
- De préciser les crédits nécessaires au règlement de la facture correspondant à ces travaux au budget 2019.

**N°84/2019 : Approbation de la modification n°3 des statuts de Mond'Arverne communauté pour intégration de 2 équipements à l'article 4 des compétences supplémentaires.**

M. le Maire informe le Conseil municipal que par délibération du Conseil communautaire en juin dernier, la Communauté a approuvé la modification N°3 des statuts de Mond'Arverne pour tenir compte de ses projets de développement et des exigences du législateur.

Le 1<sup>er</sup> Janvier 2020, la communauté de communes pourra fonctionner avec deux équipements supplémentaires qui relèvent aujourd'hui de la compétence des communes. Il s'agit de la médiathèque des Martres de Veyre et de celle de la Roche Blanche.

Afin de pouvoir disposer de ces nouveaux outils pour conduire la politique de lecture publique communautaire, il est nécessaire de faire évoluer les statuts de la communauté de communes en mentionnant ces deux équipements à l'article 4° des compétences supplémentaires. Les nouveaux statuts sont joints en annexe à la présente délibération.

Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales, les modifications statutaires de la Communauté de communes sont décidées par délibérations concordantes de l'assemblée communautaire et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'EPCI.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la modification n°3 des statuts de Mond'Arverne Communauté pour intégration de compétences supplémentaires

**N°85/2019 : Rétrocession à la commune d'une concession funéraire initialement cinquantenaire**

Considérant la demande de rétrocession présentée par courrier du 05 juin 2019, par M. Jean DURIF, administré demeurant à Mirefleurs, 8 rue de Pommeix, et concernant la concession funéraire dont les caractéristiques sont :

- Concession N° 1032, emplacement E19
- Enregistrée en Mairie, par M. le Maire, en date du 11 septembre 2000
- Concession cinquantenaire
- Au montant réglé de 1500 francs

M. le Maire expose au Conseil municipal que M. Jean DURIF, acquéreur d'une concession (Concession 1032, partie nouveau cimetière), se propose aujourd'hui de la rétrocéder à la commune.

Selon les critères requis par la jurisprudence dans le cadre d'une rétrocession, la concession concernée :

- est vide de toute sépulture,
- l'emplacement est vide d'objet et de monument funéraires
- son titulaire ne fait pas d'opération lucrative en la rétrocédant
- le demandeur, en la personne de M. Jean DURIF, est lui-même propriétaire de ladite concession.

Cette concession n'ayant pas été utilisée jusqu'à ce jour, M. Jean DURIF déclare vouloir rétrocéder la dite concession, à partir de ce jour à la commune, afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Monsieur Jean DURIF stipule dans son courrier qu'il souhaite que la somme d'indemnisation correspondant au temps écoulé qui devait lui revenir soit reversée à l'action sociale de la Commune.

En conséquence, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la rétrocession de la concession cinquantenaire de M. Jean DURIF, concession N° 1032, emplacement E19, au profit de la commune
- de l'autoriser à établir et signer l'acte de rétrocession,
- de lui demander la remise à l'état original de la concession

### N°86/2019 : convention de mise à disposition des installations sportives avec la mairie de Parent

Monsieur Antoine DESFORGES, 1<sup>er</sup> adjoint, explique au Conseil Municipal la nécessité d'assurer la continuité de ses activités sportives malgré la perte du gymnase de la Banque de France à Longues, lequel va être démolie dans le cadre du projet « Refondation » de la Banque de France.

Il est convenu que la présente mise à disposition concerne l'activité de l'association U.S.V. BASKET.

La commune de Parent propose de mettre à disposition, à titre gratuit, la salle des sports « espace Joseph Planeix » située route de Coudes, le mardi soir à partir de 16h30, et ce, pour l'ensemble des créneaux.

En fin de saison, la Commune de Parent établira une facture concernant la consommation de chauffage de l'année en cours, la Commune de Vic le Comte prendra en charge cette dépense.

Les locaux sont assurés par la commune au titre de son assurance dommages aux biens.

L'association U.S.V. BASKET devra en outre s'assurer contre les risques de responsabilité civile et autres résultant de son activité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable.

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction à compter du 1 er septembre 2019.

**Par conséquent, le Conseil Municipal décide:**

- D'autoriser le Maire à signer la convention d'occupation des installations sportives avec la mairie de Parent ;
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires au budget 2020.

### **N°87/2019 : La charte d'entretien des espaces publics**

La charte d'entretien des espaces publics ci-annexée a été présentée à l'assemblée par Madame Patricia CHAPUT, adjointe en charge de l'environnement.

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des bonnes pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement, notamment en réduisant la quantité de produits phytosanitaires retrouvée dans les eaux superficielles et souterraines.

La maîtrise d'ouvrage pour l'adhésion à cette charte au niveau 3, ainsi que l'accompagnement à son élaboration sont délégués au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon dans le cadre du de la phase préalable du Contrat Territorial des 5 Rivières.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :**

- accepte les termes du niveau 3 de cette charte,
- autorise Monsieur le Maire à la signer,
- accepte d'en déléguer la maîtrise d'ouvrage au Syndicat Mixte des Vallées de la Veyre et de l'Auzon

### **N°88/2019 : Compte rendu des décisions du Maire**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de la délibération du 18 avril 2014 conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

La décision n° 2019-67 du 27 juin 2019, décidant la Résiliation du bail de location sis, 13, le Clos de Beauvat, 63270 Vic le Comte

**Roland BLANCHET, Maire de la Commune de VIC LE COMTE,**

**VU** la délibération N° 2014/22 du Conseil Municipal en date du 18 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le bail consenti en date du 07 juin 2004, entre La Mairie et Mme Magali RENAULT, pour la location sise 13, le Clos de Beauvat à VIC LE COMTE ;

Considérant que Mme Magali RENAULT, a formulé sa décision de quitter définitivement ce logement au 30 juin 2019 ;

Considérant qu'il convient d'acter la résiliation effective du bail en cours ;

**DECIDE :**

- De résilier au 30 juin 2019, le bail consenti en date du 07 juin 2004 entre La Mairie et Mme Magali RENAULT, pour la location sise 13, le Clos de Beauvat à VIC LE COMTE.

**En conséquence, M. le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du compte rendu de la décision du Maire.**